

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/PET.3/L.179
25 juin 1962

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DU COMITE NATIONAL DE L'UNION NATIONALE RUANDAISE (UNAR)
CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2 du règlement intérieur
du Conseil de tutelle.)

UNION NATIONALE RWANDAISE
UNAR
B.P. 55 GOMA

Goma, le 12 juin 1962

A Monsieur le Secrétaire général de l'ONU
à
NEW YORK

Monsieur le Secrétaire général,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-inclus la pétition de
l'UNION NATIONALE RWANDAISE relative à l'avenir du Rwanda telle qu'elle résulte
d'une réunion extraordinaire tenue par les dirigeants du parti le 30/5/1962 à
Goma.

Comme vous pouvez le constater à la lecture de ce document, l'UNAR a été
contrainte, à son corps défendant, de prendre des positions énergiques que
réclame la tragique situation que traverse notre pays.

Nous vous prions de prendre bonne note de cette pétition et des propositions
y consignées.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre haute
considération.

Pour le Comité national de l'UNAR
Le Président national,
(Signé) RUKEBA F.,

cc. Commission de l'ONU pour le R.U.
cc. Mr. GATWA, Délégué de l'UNAR aux N.U.,

PETITION PRESENTÉE PAR L'UNAR RELATIVE A LA
QUESTION DE L'AVENIR DU RUANDA

Il nous est particulièrement agréable de remercier M. Le Président et les honorables membres de l'Assemblée générale du grand intérêt qu'ils portent à notre chère Patrie.

La question de l'avenir du Ruanda-Urundi et en particulier du Rwanda, n'a, malgré les nombreux débats y relatifs, malgré diverses bonnes résolutions envisageant chaque fois un meilleur dénouement, malgré les commissions successives y envoyées dans le but de faire appliquer lesdites résolutions, hélas, trouvé une heureuse suite.

Au contraire, la situation n'a jamais cessé de se détériorer et empire encore au plus grand préjudice du peuple rwandais, et au plus grand profit des puissances colonialistes et impérialistes.

Ce fut au début, des simples jacqueries montées de toutes pièces par la puissance colonisatrice, ensuite ce sinistre programme s'emplifie; ces simples jacqueries dégénèrent en une véritable guerre civile, qui a abouti à un génocide des plus affreux.

Du peuple paisible qu'était, des siècles durant, le peuple rwandais, la puissance colonialiste a fait un des peuples les plus barbares qui se puissent penser, et dans l'état actuel des choses, on a tout lieu de croire qu'on s'achemine immanquablement vers une ALGERIE RUANDAISE

Nous disions plus haut que ce sinistre programme, en dépit de tout, s'accomplit sans vergogne, et les colonialistes belges méprisent officiellement toutes les résolutions et recommandations des Nations Unies qu'ils considèrent comme inutiles.

En effet en 1960, sur notre demande, l'ONU envoya une commission sur place, pour enquêter sur les événements de novembre 1959. Cette commission, dans le rapport qu'elle a déposé à l'issue de cette enquête, a démontré le bien fondé de nos déclarations. Des recommandations ont été formulées, et n'ont pas, non seulement été suivies, mais simplement bafouées, jusqu'à organiser des élections communales qui tout en étant désavouées par l'Assemblée générale de l'ONU, ont

tout de même servi de base à la formation d'un gouvernement fantoche qui continue à semer la terreur à travers tout le pays.

A la fin de l'année 1960, l'Assemblée générale de l'ONU se rendit compte de la non exécution de ses recommandations, et formula des résolutions dans le même sens. Pour en assurer l'exécution, elle dépêcha sur place une commission de trois membres, laquelle a été purement et simplement méconnue et mise dans l'impossibilité de s'acquitter de la mission qui lui était confiée.

Le fameux et sinistre programme des impérialistes belges n'a jamais cessé de poursuivre sa macabre exécution.

En mai 1961, la même commission revêtue de plus de pouvoirs, fut renvoyée en vertu de la résolution de l'Assemblée générale de mars 1961 en vue de recréer une atmosphère de nature à permettre un déroulement normal des élections démocratiques et d'un référendum librement exprimé dans la question "monarchie" et sur la personne du Mwami Kigeri V.

Il est superflu à notre avis d'insister sur le caractère anti-démocratique des élections de septembre 1961, ni sur le climat général qui les a précédées, nos pétitions antérieures en font foi.

Notre parti regrette amèrement que, malgré les preuves tangibles du caractère anti-démocratique de ces élections malgré le climat d'insécurité générale créé par la puissance impérialiste belge, en vue de saboter les libertés démocratiques reconnues et recommandées par l'Assemblée générale de l'ONU, malgré les protestations énergiques que nous avons lancées au monde libre, malgré nos mises au point antérieures démontrant, preuves à l'appui, les basses manoeuvres des colonialistes belges, malgré l'approbation sans réserve des Nations Unies de nos justes revendications, les élections de septembre 1961, ont été reconnues valides et un gouvernement en est né. Ce même gouvernement fantôme a été aussi reconnu comme étant une émanation légale de ces élections préfabriquées.

C'est en vérité, le couronnement d'une oeuvre immorale en défaveur de la justice, de la légalité et de la démocratie.

C'est à ce gouvernement illégal et anti-démocratique que l'honorable Assemblée générale de l'ONU voudrait octroyer une indépendance. Ne dirait-on pas qu' si l'ONU accepte cette proposition, elle risquerait d'être considérée comme un cheval de combat des puissances colonialistes?

Couronner ce sinistre programme des belges au Rwanda n'équivaudrait-il pas, pour l'ONU, à l'abdication inconditionnelle des droits fondamentaux de l'homme qu'elle a pour mission de défendre?

- Considérant en somme que le peuple rwandais a été fort déçu de :

- a) Le non-rétablissement des libertés publiques,
- b) La non-réinstallation des centaines de milliers de réfugiés rwandais et étrangers,
- c) La reconnaissance de facto des bourgmestres fantoches issus des élections carnavalesques de juin 1960,
- d) La confirmation permanente par les impérialistes et colonialistes belges du gouvernement illégal et irrégulier issu du soi-disant coup d'état de Gatarama,
- e) L'inexécution flagrante de l'amnistie inconditionnelle,
- f) L'exil permanent et l'emprisonnement de Sa Majesté le Roi Kigeri V du Rwanda, en contradiction formelle avec la résolution de l'ONU 1580.
- g) Le rejet par les impérialistes et colonialistes belges de la décision de l'Assemblée générale de former un gouvernement à base large;

- Considérant donc que les résolutions 1579, 1580 et 1605 de l'Assemblée générale des Nations Unies ont été rejetées par la Tutelle, et que l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas été à même de faire appliquer ses décisions conformément à l'accord de tutelle du 13.10.46;

- Considérant de façon toute spéciale que le crime de génocide des impérialistes belges, qui depuis deux ans et demi endeuille des milliers de foyers, vient d'anéantir plus de 2 000 personnes aux yeux même des représentants de l'ONU;

- Considérant que le climat de terreur qui règne toujours au Rwanda occasionne un exode continu de centaines de milliers de sinistrés, fuyant devant un massacre barbare, perpétré par les impérialistes contre un peuple innocent et paisible;

- Considérant que même les représentants de l'ONU ont pu se rendre compte du lynchage des prisonniers politiques et de simples citoyens honnêtes et paisibles

- Considérant que des paras belges se sont rendus coupables d'assassinat des réfugiés en Territoires étranger (Ouganda) lesquels font l'objet présentement d'une poursuite en justice à Mbarara (Ouganda).
- Considérant que les réfugiés qui tentèrent de rentrer dans leurs foyers conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, et aux assurances mensongères des belges, ont été sauvagement massacrés.
- Attendu que de tout ce qui précède, il appert que tous ces crimes sont directement l'oeuvre destructrice de la Belgique en Afrique,

x^x x

L'UNION NATIONALE RUANDAISE, PRIE L'ASSEMBLEE GENERALE
D'AVOIR PRESENTES A L'ESPRIT, SES POSITIONS AINSI DEFINIES

1. L'UNAR exige la levée immédiate et inconditionnelle de la tutelle belge et son remplacement par une assistance technique de l'ONU.
2. L'UNAR exige l'évacuation immédiate des troupes belges d'occupation, et leur remplacement par des troupes nationales encadrées par des experts internationaux.
3. L'UNAR exige la suppression immédiate du gouvernement irrégulier et néo-colonialiste du Permethutu, et son remplacement par une commission internationale devant expédier les affaires courantes durant une période transitoire de quelques mois.
4. L'UNAR exige l'invalidation des élections communales et législatives et l'annulation des institutions injustes qui en découlent et préconise l'envoi d'une commission internationale devant organiser de légitimes institutions. L'envoi de cette commission au Rwanda devant être simultanée avec l'annulation des institutions précitées.
5. L'UNAR exige l'application intégrale des résolutions 1579, 1580 et 1605 de l'Assemblée générale des Nations Unies et spécialement :
 - a) Le rétablissement des libertés publiques,
 - b) La réinstallation et l'indemnisation des centaines de milliers de sinistrés rwandais et étrangers,

/...

c) L'amnistie totale et inconditionnelle,

d) La réintégration de Sa Majesté Kigeri V, dans ses pouvoirs de Roi Constitutionnel.

6. L'UNAR attire l'attention toute spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies, qu'il n'existe pas d'unaristes participant au Gouvernement fantoche du Ruanda, valet des impérialistes et colonialistes belges, il n'a jamais existé de réconciliation nationale, car elle est impossible entre les patriotes représentant le peuple martyr et les traîtres. Les unaristes, qui reconnurent ces criminelles institutions MM. RWAGASANA Michel et RUTSINDINTWARANE Joseph, ont été désavoués par le parti, démis de leurs fonctions et exclus du parti. (Voir télégrammes du 8.1.62, et du 6.6.62 adressés à M. le Secrétaire général de l'ONU dont texte en annexe.)

7. L'UNAR attire l'attention de l'Assemblée générale de l'ONU que conformément à son télégramme (télex No 2224537) il est fermement décidé à prendre ses responsabilités devant les impératifs du moment, pour former un FRONT DE LA LIBERATION RWANDAISE et un GOUVERNEMENT PROVISOIRE EN EXIL.

8. L'UNAR espère enfin que les Nations Unies seront à la hauteur de leurs devoirs, tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies.

POUR L'UNION NATIONALE RWANDAISE

BAGIRISHYA Claver,

Membre fondateur,

(Signé)

MUNGARULIRE Pierre,

Membre fondateur,

(Signé)

NZAMWITA Jovite,

Membre fondateur,

(Signé)

KAYUMBA Alexandre,

Membre fondateur,

(Signé)

RUKEBA François,

Président national,

(Signé)

SAIDI Seromba,

Président régional,

(Signé)

JYALIEU Thadée,

Président régional,

(Signé)

GAHIMA Léodomir,

Représentant de l'UNAR
à l'étranger,

(Signé)

LISTE DES MEMBRES : SIGNATAIRES :

KARITANYI Casimir,
UGIRASHEBUJA Alain,
BIRASA Déogratias (Signé)
KAYOBOTSI Claver,
MBUNGO Léopold,
KAREMA Etienne,
TUZINDE KIZITO,
SHABANI,
BARUSHYWA Viator,
MUNYAMPARA Jean,
KABERA François,
SENDAHANGARWA Faustin,
SEBAGANJI Athanase,
GULAM,
RWAKIRENGA Emmanuel,
RWANYABAGUMA Fidèle,
RWAMANYWA Célestin,
MULEGO Aloys,
RURANGWA Simon,
KAYIGI Paulin,
MUTERAHEJURU.

KAVUNDELI,
MUNYERAGWE,
KANGABO Kizito,
RUNUYA Servilien,
RUTAYISIRE Evariste,

MUKURARINDA Fr.,
KAYINAMURA Etienne,,
KABANDANA Azarias,
RUSINGIZANDEKWE N.,
RUTAZIBWA Emile,
MUJALIMU Rajabu,
Zacharie,
KABERA Feneas,
INDWANIYE Faustin,
SEMABINGA Célestin,
KABANO Henri,
WAZA André,
INDIRMA Denys,
MBONYI Cajetan.

Pr. Union des femmes unaristes

Mme KAYINAMURA,
Mme KAYUMBA,
Mme MWANAFUNZI,
Mme MFIZI,
MUKASINAVI M.,
Mlle NYIRASAFARI,
Mlle MUKAMANZI,
Mlle NYIRATAMBA,
Mlle KANTERE Candida,
Mlle MUKANKURANGA Ann-Marie,
Mlle KAYIJONGERWA Ancille.

Mme MUTERAHEJURU,
Mme GATSINZI,
Mme RUTAZIBWA,
Mme JYALIBU,
Mme TUZINDE K.,
Mlle KAYITANIRWA,
Mlle KARANGWAYIRE Edith,

Mlle KANTENGWA Annunciata,
Mlle KANTENGWA Immaculée,
Mlle KABASINGA Catherine,